

Porter à connaissance

Dossier de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Atelier de maintenance mécanique – Entreprise MENAOUER
Commune de Nouméa

CAPSE 2020-950-01 rev0

Octobre 2020

Dossier au titre du code de l'environnement de la province Sud

**ENTREPRISE
MENAOUER**

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

Titre : Porter à connaissance d'un Dossier de déclaration ICPE – Atelier de maintenance mécanique – Nouméa

Demandeur : ENTREPRISE MENAOUER

Destinataire(s) : DIMENC (3 exemplaires imprimés et 1 numérique)

Copie(s) : ENTREPRISE MENAOUER (1 exemplaire numérique)

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev0	13/10/2020	ML.HNACEMA	C.DELORME	C.DELORME	C.MENAOUER	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

SOMMAIRE

FORMULAIRE DE DECLARATION	4
ANNEXE I RIDET DE LA SOCIETE.....	5
ANNEXE II KBIS DE LA SOCIETE	6
ANNEXE III PLAN DE SITUATION.....	7
ANNEXE IV PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M	8
ANNEXE V PLAN DES INSTALLATIONS ET SCHEMA DES RESEAUX	9
ANNEXE VI NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU DEBOURBEUR-SEPARATEUR D'HYDROCARBURES	10

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

FORMULAIRE DE DECLARATION

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES, ET DE
L'ÉNERGIE DE NOUVELLE-CALEDONIE (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. 465 – 98845 Nouméa Cedex
Tel. 27 02 30 – Fax : 27 23 45
dimenc@gouv.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province.

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE NOUVELLE-CALEDONIE (DIMENC)
1ter rue Unger
BP 465 - 98845 Nouméa cedex
Tél. 27 02 30 – Fax 27 23 45
dimenc@gouv.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : |____| / |____| / |____| |____|

Demande jugée

Complète Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : UN ATELIER DE MAINTENANCE MECANIQUE RUE EIFFEL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE NOUVELLE-CALEDONIE (DIMENC)
1ter rue Unger
BP 465 - 98845 Nouméa cedex
Tél. 27 02 30 – Fax 27 23 45
dimenc@gouv.nc

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : MENAOUER CHARLES HENRI

N° de Ridet : 0 036 103.001 N° RC N° RM : N° RA :

Aucun N° attribué

Représentant légal : Madame Monsieur

Qualité du signataire : Gérant

Nom : EL MENAOUER

Prénom(s) : Charles

Nationalité : FRANCAISE

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom(s) :

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) :

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) :

Voie : 31, RP7 – Route de la Baie des Dames

Boîte postale : BP 3054 – 98846 Nouméa Cedex

Code postal et libellé : 98800 Nouméa

Pays : Nouvelle-Calédonie

Téléphone fixe : 27 04 76

Téléphone mobile : 77 45 55

Courriel : menaouer@menaouer.nc

Fax :

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

BP 465 - 98845 Nouméa cedex

Tél. 27 02 30 – Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des îles

Commune : Nouméa

Zone PUD : UIE1

N° rue / N° lot et nom lotissement : n°4 Rue Eiffel/ lot 596 Section INDUSTRIEL DE DUCOS

Références cadastrales : NIC : 649539-1333

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E = 446502.8 ; N = 217725.5

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p> <p>Surface des zones de travail intérieures (dock) : 102 m²</p> <p>Surface des zones de travail extérieures : 136 m²</p> <p>TOTAL : 238 m²</p>	2930	D
<p>Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -)</p> <p>1 réservoir aérien de 20 m³ de gazole (liquide inflammable de 2^{ème} catégorie)</p> <p>Q_{éq} = 20/5 = 4 m³</p>	1432	NC
<p>Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -)</p> <p>Pompe de distribution de gazole d'un débit maximum de 5 m³/h</p> <p>Q_{éq} = 5/5 = 1 m³/h</p>	1434-1	NC

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

BP 465 - 98845 Nouméa cedex

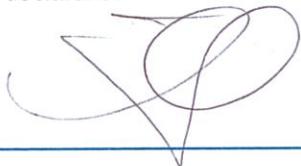
Tél. 27 02 30 – Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

Acétylène (stockage ou emploi de l'-) 2 bouteilles d'acétylène, type B41,5 de capacité unitaire de 6 m ³ avec une densité de gaz de 1,11 kg/m ³ Quantité totale = 14 kg	1418	NC
Oxygène (stockage ou emploi d'-) 3 bouteilles d'oxygène, type B50, de capacité unitaire de 10,3 m ³ avec une densité de gaz de 1,354 kg/m ³ Quantité totale = 42 kg	1220	NC
Métaux et alliages (travail mécanique des-) 1 poste à souder (5 kW) et appareils électroportatifs tels que meuleuse, visseuse, etc. (3 kW). Puissance totale = 8 KW	2560	NC

Fait à : Nouméa _____, le 20/12/2017

Signature du déclarant :



**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE**

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- Justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Colonne
Réservée à
l'administration

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

BP 465 - 98845 Nouméa cedex

Tél. 27 02 30 – Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE I

RIDET DE LA SOCIETE

SITUATION AU RIDET

Le 13 octobre 2020

MENAOUER Charles

BP 3054
98846 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 036 103**
Désignation **MENAOUER Charles**

Sigle, Nom commercial ENTREPRISE MENAOUER

Forme juridique *Personne physique

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 036 103.001**
Enseigne **ENT.TRANSPORT ET TP C.MENAOUER**

Adresse *31 RP7 route de la Baie des Dames
Zone Industrielle de Ducos
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Travaux publics (VRD, construction de chaussées)

Code APE* **42.11Z** *Construction de routes et autoroutes*

Activités secondaires éventuelles

Transport (de marchandises et matériels de chantiers)

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE II

KBIS DE LA SOCIETE



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 36 103 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation 09/11/1971
Nom, prénoms **EL MENAOUER Charles Henri Claude**
Date et lieu de naissance Le 12/05/1940 à Ile Baaba - POUM
Nationalité FRANCAISE
Domicile personnel NOUMEA 98800 NOUMEA

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement NOUMEA Lot 81 - 1ère Tranche - Ducos NOUMEA (NOUVELLE-CALEDONIE)
Enseigne TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT MENAOUER
Activité(s) exercée(s) Entrepreneur de roulage et de terrassement.
Date de commencement d'activité 01/10/1971
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation personnelle

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention* L'interessé n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

Le Greffier

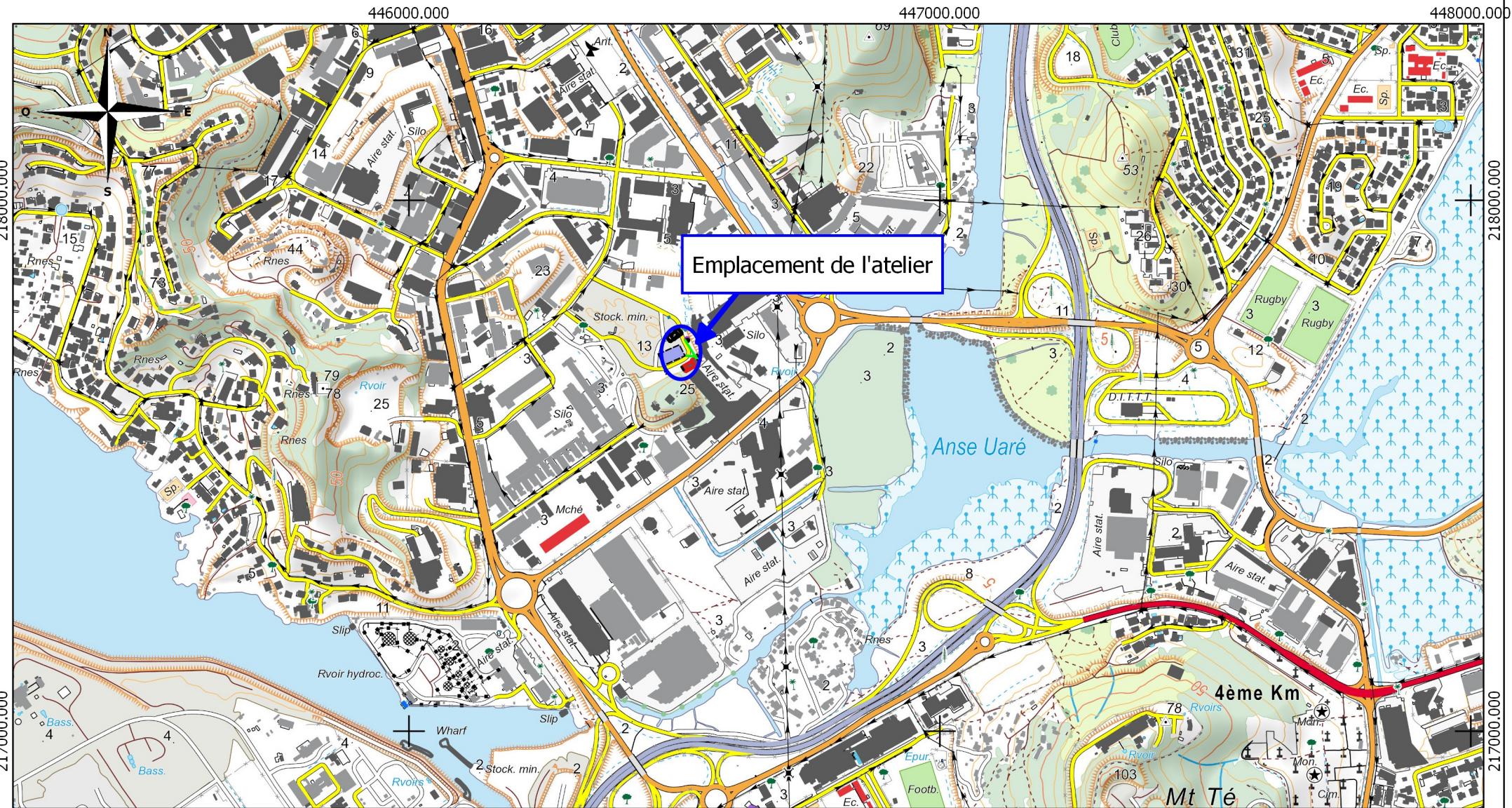


FIN DE L'EXTRAIT

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE III

PLAN DE SITUATION



Atelier de maintenance mécanique Rue Eiffel

Affaire CAPSE NC 2017-950-01

Réalisé par C.RICHARD
Vérifié par C.DELORME

Le 5/12/2017

Porter à connaissance du dossier de déclaration
ICPE

Plan de situation



3, rue Dolbeau - 98 804 Nouméa
Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc

**ENTREPRISE
MENAOUER**

0 100 200 300 400 m

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE IV

PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M



Atelier de maintenance mécanique Rue Eiffel	Affaire CAPSE NC 2017-950-01
Porter à connaissance d'un dossier de déclaration ICPE	Réalisé par C.RICHARD Vérifié par C.DELORME
Plan des 100 m	Le 20/12/2017

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE 3, rue Dolbeau - 98 804 Nouméa Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc	ENTREPRISE MENAOUER
--	----------------------------

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE V

PLAN DES INSTALLATIONS ET SCHEMA DES RESEAUX



Atelier de maintenance mécanique Rue Eiffel

Porter à connaissance du dossier de déclaration ICPE

Plan des installations et schéma des réseaux

Affaire CAPSE NC 2020-950-03

Réalisé par ML.HNACEMA
Vérifié par C.DELORME

13/10/2020

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
NOUVELLE CALEDONIE

3, rue Dolbeau - 98 804 Nouméa
Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc

ENTREPRISE MENAOUER

0 10 20 m

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	CAPSE 2020-950-01_PAC DD Atelier Eiffel rev0
	TYPE	Porter à connaissance - Dossier de déclaration ICPE
Titre	Atelier de maintenance mécanique – Nouméa – ENTREPRISE MENAOUER	

ANNEXE VI

NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU DEBOURBEUR- SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

Dimensionnement débouleur-séparateur d'hydrocarbures de classe I*

Site Atelier Eiffel, Nouméa
DSH 1 Atelier mécanique (dock)

* maximum de 5 mg/l de rejet d'hydrocarbures

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

A l'issu de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

Avec :

TN : Taille nominale du séparateur calculée

Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

f_x : Facteur relatif à l'entraîne selon la nature du déversement

Q_S : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde

f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

Elements nécessaires au calcul

Type de déversement d'effluents

Catégorie	Type de déversement d'effluents
a	Traitement des eaux usées issues de la production et contaminées par des hydrocarbures : <ul style="list-style-type: none"> ➔ lavage de véhicules ; ➔ distribution couverte de carburants ; ➔ atelier de mécanique - carrosserie automobile et motocycle.
b	Traitement des eaux de pluie contaminées par des hydrocarbures provenant de zones imperméables : <ul style="list-style-type: none"> ➔ parking découvert ; ➔ distribution découverte de carburants.

L'effluent a traité est de catégorie a et b

Facteur Fd en fonction de l'installation pour chaque famille d'hydrocarbures

Famille d'hydrocarbures	Fd
Essence et gazole	1
Huile lubrifiante (moteur)	1,5

Calcul de la taille nominale du séparateur

Facteur relatif à l'entraive selon la nature du déversement : fx

facteur 2 pour un déversement d'effluents de catégorie a;
facteur 0 pour un déversement d'effluents de catégorie b;

fx =	2
------	---

Présence d'un déversoir d'orage ?	non = 0, oui = 1	1
-----------------------------------	------------------	---

Les séparateurs avec dispositif de dérivation incluent un dispositif qui permet, à un écoulement dépassant le débit maximum admissible, de contourner ledit séparateur.

Les séparateurs avec dispositif de dérivation **ne conviennent pas à une utilisation pour le déversement d'effluent de catégorie a**. Leur utilisation doit être limitée uniquement aux sites où à une forte contamination par des hydrocarbures reste improbable en cas de pluviosité importante.

Les installations de séparation d'hydrocarbures ne doivent pas surcharger ni entraîner une surcharge en amont lorsqu'elles sont soumises à leur débit nominal maximal.

1/ Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur :
Méthode superficielle

superficie du bassin versant (m ²) :	106
coefficient de ruissellement (C) :	0,9
Intensité pluviométrique (L/s/m ²) :	0,0347
Débit de pointe (l/s)	3,3
Débit maximum des EP (en L/s)	Q _r = 0,7

2/ Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur :

en l/s

Q _s =	0,5
------------------	-----

Atelier mécanique : 1 robinet de puisage

Diamètre nominal en mm	Débit des robinets de puisage Q _{s1} (a) en litres par seconde				
	1 ^{er} robinet	2 ^{ème} robinet	3 ^{ème} robinet	4 ^{ème} robinet	5 ^{ème} robinet
DN 15	0,5	0,5	0,35	0,25	0,1
DN 20	1,0	1,0	0,70	0,50	0,2
DN 25	1,7	1,7	1,20	0,85	0,3

(a) Valeurs données pour une pression d'alimentation en eau de l'ordre de 4 bars ;

Aire de lavage à haute pression 2 l/s

S'il existe plus d'une seule unité haute pression, il faut ajouter 1 l/s pour chaque unité.

Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (fd)

fd =	1,5
------	-----

Lorsqu'un séparateur reçoit à la fois des eaux de pluie et des eaux usées de production et s'il est peu probable que les deux écoulements au débit maximum aient lieu en même temps, alors le séparateur peut être dimensionné sur la base du débit le plus important des deux.

Taille nominale du séparateur (TN) l/s :	TN =	2
--	------	---

A l'issue du calcul de la taille nominale TN du séparateur selon la **norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures**, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'**article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures**.

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200, 300, 400 et 500.

Taille du séparateur (TN) choisi en l/s :	TN =	3
---	------	---

Calcul du volume du débourbeur

Quantité de boues	Applications	Volume minimal du débourbeur en litres
Aucune	➔ Condensats.	Pas de débourbeur
Faible	➔ Traitement des eaux usées contenant un faible volume de boues défini ; ➔ Parkings.	$\frac{100 \cdot TN}{f_d}$ (a)
Moyenne	➔ Stations services, de lavage manuel de véhicules et de lavage de pièces ; ➔ Eaux usées de garages.	$\frac{200 \cdot TN}{f_d}$ (b)
Elevée	➔ Sites de lavage pour véhicules de chantier, machines de chantier et machines agricoles ; ➔ Sites de lavage de camions.	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ (b)
	➔ Sites de lavage automatiques de véhicules (à rouleaux, à couloir).	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ (c)

(a) Ne pas utiliser pour les séparateurs inférieurs ou égaux à TN 10, sauf pour les parkings couverts.

(b) Volume minimal des débourbeurs = 600 litres.

(c) Volume minimal des débourbeurs = 5 000 litres (2 000 litres = caniveau débourbeur recommandé par les professionnels)

Quantité de boues (faible = 1, moyenne = 2, élevée = 3) :	3
---	---

Volume du débourbeur (litres) =	600
Volume du débourbeur (m ³) =	0,6

Dimensionnement débourbeur-séparateur d'hydrocarbures de classe I*

DSH2 Aire de distribution de gazole découverte/parking découvert, aire de lavage, atelier et retentions des huiles

* maximum de 5 mg/l de rejet d'hydrocarbures

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

A l'issu de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

Avec :

TN : Taille nominale du séparateur calculée

Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement

Q_S : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde

f_a : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

Elements nécessaires au calcul

Type de déversement d'effluents

Catégorie	Type de déversement d'effluents
a	Traitements des eaux usées issues de la production et contaminées par des hydrocarbures : ➔ lavage de véhicules ; ➔ distribution couverte de carburants ; ➔ atelier de mécanique - carrosserie automobile et motocycle.
b	Traitements des eaux de pluie contaminées par des hydrocarbures provenant de zones imperméables : ➔ parking découvert ; ➔ distribution découverte de carburants.

L'effluent traité est de catégorie a et b.

Facteur Fd en fonction de l'installation pour chaque famille d'hydrocarbures

Famille d'hydrocarbures	Fd
Essence et gazole	1
Huile lubrifiante (moteur)	1,5

Calcul de la taille nominale du séparateur

Facteur relatif à l'entraive selon la nature du déversement : f_x

facteur 2 pour un déversement d'effluents de catégorie a;
facteur 0 pour un déversement d'effluents de catégorie b;

$f_x =$	2
---------	---

Présence d'un déversoir d'orage ?	non = 0, oui = 1	1
-----------------------------------	------------------	---

Les séparateurs avec dispositif de dérivation incluent un dispositif qui permet, à un écoulement dépassant le débit maximum admissible, de contourner ledit séparateur.

Les séparateurs avec dispositif de dérivation **ne conviennent pas à une utilisation pour le déversement d'effluent de catégorie a**. Leur utilisation doit être limitée uniquement aux sites où à une forte contamination par des hydrocarbures reste improbable en cas de pluviosité importante.

Les installations de séparation d'hydrocarbures ne doivent pas surcharger ni entraîner une surcharge en amont lorsqu'elles sont soumises à leur débit nominal maximal.

Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur :

Méthode superficielle

superficie du bassin versant (m^2) :	849
coefficient de ruissellement (C) :	0,9
Intensité pluviométrique ($L/s/m^2$) :	0,0347
Débit de pointe (l/s)	26,5
Débit maximum des EP (en L/s)	$Q_r =$ 5,3

Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur :

en l/s	$Q_s =$	2,5
----------	---------	-----

Aire de lavage : 1 unité haute pression

Atelier mécanique : 1 robinet de puisage

Diamètre nominal en mm	Débit des robinets de puisage $Q_{S1}(a)$ en litres par seconde				
	1 ^{er} robinet	2 ^{ème} robinet	3 ^{ème} robinet	4 ^{ème} robinet	5 ^{ème} robinet
DN 15	0,5	0,5	0,35	0,25	0,1
DN 20	1,0	1,0	0,70	0,50	0,2
DN 25	1,7	1,7	1,20	0,85	0,3

(a) Valeurs données pour une pression d'alimentation en eau de l'ordre de 4 bars ;

Aire de lavage à haute pression	2 l/s
---------------------------------	---------

S'il existe plus d'une seule unité haute pression, il faut ajouter 1 l/s pour chaque unité.

Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (fd)

$fd =$	1,5
--------	-----

Lorsqu'un séparateur reçoit à la fois des eaux de pluie et des eaux usées de production et s'il est peu probable que les deux écoulements au débit maximum aient lieu en même temps, alors le séparateur peut être dimensionné sur la base du débit le plus important des deux.

Taille nominale du séparateur (TN) l/s :	$TN =$	15
--	--------	----

A l'issue du calcul de la taille nominale TN du séparateur selon la **norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures**, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'**article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures**.

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200, 300, 400 et 500.

Taille du séparateur (TN) choisi en l/s :	TN =	15
--	-------------	-----------

Calcul du volume du débourbeur

Quantité de boues	Applications	Volume minimal du débourbeur en litres
Aucune	➔ Condensats.	Pas de débourbeur
Faible	➔ Traitement des eaux usées contenant un faible volume de boues défini ; ➔ Parkings.	$\frac{100 \cdot TN}{f_d}$ (a)
Moyenne	➔ Stations services, de lavage manuel de véhicules et de lavage de pièces ; ➔ Eaux usées de garages.	$\frac{200 \cdot TN}{f_d}$ (b)
Elevée	➔ Sites de lavage pour véhicules de chantier, machines de chantier et machines agricoles ; ➔ Sites de lavage de camions.	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ (b)
	➔ Sites de lavage automatiques de véhicules (à rouleaux, à couloir).	$\frac{300 \cdot TN}{f_d}$ (c)

(a) Ne pas utiliser pour les séparateurs inférieurs ou égaux à TN 10, sauf pour les parkings couverts.

(b) Volume minimal des débourbeurs = 600 litres.

(c) Volume minimal des débourbeurs = 5 000 litres (2 000 litres = caniveau débourbeur recommandé par les professionnels)

Quantité de boues (faible = 1, moyenne = 2, élevée = 3) :	3
--	----------

Volume du débourbeur (litres) =	3000
Volume du débourbeur (m3) =	3,0